

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 88/09)

Numéro de l'aide	X 161/2008	
État membre	Royaume-Uni	
Numéro de référence de l'État membre	United Kingdom	
Nom de la région (NUTS)	SCOTLAND Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Scottish Local Authorities Chair SLAED, c/o Development Services, Fife House, North Street, Glenrothes, KY7 5LT. www.slaed.org.uk & stateaidscotland.gov.uk	
Titre de la mesure d'aide	Scottish Local Authorities Support to SMEs for Consultancy and for Research and Development	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Section 20 of the local Government in Scotland Act 2003	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	01.01.2009 - 31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	GBP 3,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50,00 %	—
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	50,00 %	—
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100,00 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50,00 %	20 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25,00 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.slaed.org.uk>

<http://www.hmso.gov.uk/legislation/scotland/acts2003/30001d.htm#20>

http://www.stateaidscotland.gov.uk/state_aid/SA_ApprovalsView.jsp?pContentID=356&p_applic=CCC&p_serv

Numéro de l'aide	X 164/2008	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	SACHSEN Article 87(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Sächsisches Staatsministerium für Wirtschaft und Arbeit Wilhelm Buck Str. 2, 01097 Dresden www.smwa.sachsen.de	
Titre de la mesure d'aide	Richtlinie des Sächsischen Staatsministerium für Wirtschaft und Arbeit zur Förderung von Investitionen kleiner Unternehmen instrukturschwachen Räumen	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Sächsische Haushaltsordnung (SäHO) in der Fassung der Bekanntmachung vom 10. April 2001 (SächsGVBl. S. 153), die durch Art. 10 des Gesetzes vom 13. Dezember 2002 (SächsGVBl. S. 333, 352) geändert worden ist, und nach §§ 23, 44 der Verwaltungsvorschriften des Sächsischen Staatsministeriums der Finanzen (SMF) zur zur SäHO (VwV-SäHO) vom 27. Juni 2005 (SächsAbl. SDr. S. S 225) in der jeweils geltenden Fassung	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	05.12.2008 - 31.12.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 5,40 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	50,00 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.sachsen-gesetze.de/shop/saechsabl/2008/49>

http://www.landesweb.sachsen.de/angebote_sk/recht/veroeffentlichungsblaetter/ABl/2008/SaechsABl0849.pdf

Numéro de l'aide	X 103/2009	
État membre	Finlande	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	MANNER-SUOMI Article 87(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Työ- ja elinkeinoministeriö PL 32 00023 Valtioneuvosto Sähköposti: kirjaamo@tem.fi www.tem.fi	
Titre de la mesure d'aide	Yrityksen kehittämisavustus	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Laki valtionavustuksesta yritystoiminnan kehittämiseksi (1336/2006) (http://www.finlex.fi/filaki/alkup/2006/20061336) Valtioneuvoston asetus valtionavustuksesta yritystoiminnan kehittämiseksi (675/2007, muutettu 1055/2008) (http://www.finlex.fi/fi/laki/alkup/2007/20070675 ja http://www.finlex.fi/fi/laki/alkup/2008/20081055)	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XR120/2007 JA XS178/2007 Muutetaan tukitoimenpiteitä XS178/2007 ja XR120/2007. Prolongation XR120/2007 JA XS178/2007 Jatketaan 31.12.2008 saakka voimassa ollutta tukitoimenpidettä XS178/2007.	
Durée	01.01.2009 - 31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 150,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	K(2007)4550 Itä-Suomen EAKR-toimenpideohjelma 2007-2013 K(2007)4511 Pohjois-Suomen EAKR-toimenpideohjelma 2007-2013 K(2007)4506 Länsi-Suomen EAKR-toimenpideohjelma 2007-2013 K(2007)4509 Etelä-Suomen EAKR-toimenpideohjelma 2007-2013 - EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	15,00 %	20 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20,00 %	—
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50,00 %	—
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	50,00 %	—
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25,00 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.finlex.fi/fi/laki/alkup/2006/20061336>

<http://www.finlex.fi/fi/laki/alkup/2007/20070675>

<http://www.finlex.fi/fi/laki/alkup/2008/20081055>

Numéro de l'aide	X 108/2009	
État membre	Chypre	
Numéro de référence de l'État membre	25.06.001.737	
Nom de la région (NUTS)	— Article 87(3)(c), Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Αρχή Ανάπτυξης Ανθρώπινου Δυναμικού Κύπρου (ΑνΑΔ) Αναβύσσου 2, 2025 Στρόβολος, Τ.Θ. 25431, 1392 Λευκωσία, Κύπρος www.hrdauth.org.cy	
Titre de la mesure d'aide	Σχέδιο Στελέχωσης Επιχειρήσεων με Απόφοιτους Τριτοβάθμιας Εκπαίδευσης	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Νόμος Αρ. 125(Ι) του 1999, άρθρο 21, όπως αντικαταστάθηκε και ισχύει με το Νόμο Αρ. 21(Ι) του 2007	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	01.01.2009 - 31.12.2014	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 1,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60,00 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.hrdauth.org.cy/Ipriesies/Arxiki/Stelexwsi/Stelexwsi.htm>

Numéro de l'aide	X 110/2009	
État membre	Chypre	
Numéro de référence de l'État membre	25.06.001.743	

Nom de la région (NUTS)	Cyprus Article 107(3)(c), Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Αρχή Ανάπτυξης Ανθρώπινου Δυναμικού (ΑνΑΔ) Αναβύσσου 2, 2025 Στρόβολος, Τ.Θ. 25431, 1392 Λευκωσία, Κύπρος www.hrdauth.org.cy	
Titre de la mesure d'aide	Μονοεπιχειρησιακά Προγράμματα Συνεχιζόμενης Κατάρτισης στην Κύπρο	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Νόμος Αρ. 125(Ι) του 1999, άρθρο 21, όπως αντικαταστάθηκε και ισχύει με το Νόμο Αρ. 21(Ι) του 2007	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	01.01.2009 - 31.12.2014	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 10,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25,00 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60,00 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.hrdauth.org.cy/lpiresies/Sinexizomeni/MonoepKiprou/MonoepKiprou.htm>